



# Post Play Express

Vol.5, No. 5, Janvier 2014

QUE LA  
NOUVELLE ANNÉE  
VOUS APPORTE  
JOIE ET SUCCÈS

# RAPPORT SUR L'EXAMEN NATIONAL 2013-2014

Par Paul Deshaies, interprète national

Cette année était la troisième où l'examen national était administré en ligne. Un total de 3 082 personnes ont fait l'examen, ce qui représente plus de 75% des membres de l'ACAB. Il s'agit d'un accroissement remarquable comparativement aux années précédentes.

L'ACAB a une immense dette de reconnaissance envers Martha Bradbury, interprète pour le Manitoba, pour avoir bien voulu mettre en place et gérer l'examen. Martha a passé un nombre incalculable d'heures à assister les personnes qui avaient de la difficulté à se brancher et à régler divers problèmes. La fin de semaine du 14-15 décembre a été particulièrement éprouvante alors que plus de 1 200 personnes ont attendu ce dernier week-end pour faire l'examen. On peut imaginer l'intensité de la circulation durant ces deux journées.

Il y a eu un cas de tricherie rapporté de façon officielle alors qu'un individu s'étant branché en usurpant le nom d'une autre personne a été retracé et a avoué sa culpabilité. Son association régionale lui a rapidement imposé des sanctions disciplinaires. Il n'est pas invraisemblable que d'autres personnes aient triché de différentes façons. Le processus se base sur l'honnêteté et le sens moral de chaque personne. Après tout, en tant qu'officiels, ne sommes-nous pas censés être des modèles d'intégrité? Martha a soumis plusieurs recommandations qui seront utiles pour rendre le processus davantage efficace et gérable à l'avenir.

Conformément aux décisions prises lors de l'AGA de septembre, il y a eu quelques modifications à l'examen par rapport aux deux années précédentes. L'ordre aléatoire des questions a été éliminé de sorte que tous ont eu à répondre aux mêmes 50 questions dans le même ordre. Les questions jugées « plus faciles » ont précédé les plus complexes, présentant ainsi un degré grandissant de difficulté à mesure qu'on atteignait les dernières questions.

Voici quelques statistiques comparatives :

## Pourcentages comparés d'officiels ayant atteint le seuil minimum de réussite à chaque niveau de certification

		<u>2011-2012</u>	<u>2012-2013</u>	<u>2013-2014</u>
Niveau 3	86% & plus	48%	43%	48%
Niveau 2	80% à 84%	14%	13%	13%
Niveau 1	70% à 78%	19%	19%	17%
Non réussi	68% & moins	19%	25%	21%

**Voici dix questions auxquelles plus de 1 000 candidats ont répondu incorrectement. Répondez-y à nouveau et voyez votre résultat (les réponses sont à la dernière page de ce numéro) :**

- A) La remise en jeu en zone arrière de A3 est déviée par B3. Le ballon bondit librement sur le terrain en zone arrière pendant 2 secondes avant d'être contrôlé par A4. L'officiel doit-il commencer le décompte des 8 secondes lorsque A4 prend le contrôle du ballon en zone arrière?**
- B) La passe de A1 depuis sa zone arrière frappe la jambe d'un officiel qui se tient dans la zone avant de l'équipe A. Le ballon revient en zone arrière de l'équipe A où il est touché en premier par A2. Y a-t-il violation pour avoir retourné illégalement le ballon en zone arrière?**
- C) Avec 1:27 à jouer dans la 4e période, B1 commet une violation d'intervention illégale et deux points sont accordés à l'équipe A. Avant que le ballon soit vivant, A10 demande à remplacer A1. Le remplacement est-il permis à ce moment?**
- D) La sanction pour une faute antisportive doit-elle toujours être de deux lancers francs suivis d'une remise en jeu à la ligne médiane du côté opposé à la table de marque?**
- E) Alors que le ballon est en l'air lors d'un tir de A1 avec 10 secondes affichées à l'appareil des 24 secondes, B2 commet une faute sur A4. Il s'agit de la 2e faute de l'équipe B dans la période. Le ballon entre dans le panier. L'officiel compte le panier, accorde une remise en jeu à l'équipe A au point le plus rapproché de l'endroit où la faute s'est produite et demande à l'opérateur de remettre l'appareil des 24 secondes à 24 secondes. Est-ce correct?**
- F) Au début de la 3e période, A3 fait la remise en jeu à la ligne médiane. Le ballon lancé par A3 est saisi par A5 qui est en l'air après avoir sauté depuis la zone avant de l'équipe A et retombe avec le ballon à cheval sur la ligne médiane. S'agit-il d'une violation?**
- G) A1 dribble vers le panier, entre dans la zone de non-charge et commence l'action de tirer. Avant de quitter le sol et avec le ballon en main, A1 charge sur B1 qui se trouve dans la zone de non-charge en position légale de marquage. La règle de non-charge doit-elle s'appliquer?**
- H) Avec 1:05 à jouer dans la 1re prolongation, l'équipe A contrôle le ballon en zone arrière. Une faute technique est décernée à l'entraîneur B. Après les lancers francs accordés à l'équipe A, l'équipe A demande un temps mort. La remise en jeu de l'équipe A se fera-t-elle à la ligne de remise en jeu en zone avant de l'équipe A, du côté opposé à la table de marque?**
- I) B4 commet une faute antisportive sur le dribbleur A5. Avant que le ballon soit vivant pour le 1er lancer franc de A5, une faute technique est décernée à A4. Les officiels annulent les sanctions. La flèche de possession favorise l'équipe B. Les officiels décident de reprendre le jeu par une remise en jeu de l'équipe B. Est-ce correct?**
- J) A1 marque délibérément un panier dans le panier de l'équipe A. Deux points doivent-ils être accordés à l'équipe B?**

# **MON CHEMINEMENT IMPROBABLE DU TERRAIN DE FOOTBALL AU PLANCHER DE BASKETBALL**

**Par Terry Baker, Nouvelle-Écosse**

**Le football et le basketball ont très peu en commun. Pourtant, même si les arènes sont différentes, le frisson de la compétition, l'unité de l'équipe et la passion des amateurs possèdent la même couleur.**

**Il est intéressant de réaliser comment votre profession devient votre identité durant toute votre vie. Je serai probablement toujours identifié comme un double gagnant de la Coupe Grey qui a joué dans la LCF durant 16 ans.**

**Devenir officiel de basketball n'a jamais figuré sur ma liste de projets. Toutefois, être le père de trois filles qui ont acquis un intérêt pour ce sport m'a amené sur un sentier d'épanouissement.**

**En 2002, j'ai déménagé ma famille dans la petite ville de Bridgewater pour continuer ma vie comme propriétaire d'entreprise. Mes filles voulaient continuer à jouer à leur sport de choix, le basketball. J'aurais préféré qu'ils jouent au golf (ma plus grande passion), mais le basket constituait leur sport de prédilection. Malheureusement, notre ville n'offrait pas de programme de développement pour les filles et l'équipe de l'école de ma plus vieille avait besoin d'un entraîneur. Ma passion pour les sports et mon désir d'être un participant actif dans la vie de mes enfants me poussèrent à me porter volontaire. J'ai transféré mon expérience d'école élémentaire au contexte du basketball et mis sur pied une ligue récréative pour les filles et assumé le rôle d'entraîneur de l'équipe scolaire. J'ai réalisé que je connaissais peu de règles et, afin d'éviter de me ridiculiser, je me suis tourné vers les officiels locaux et me suis inscrit dans le cours d'arbitre.**

**Notre région était à court d'officiels et on me suggéra de mettre à profit mes connaissances et de commencer à arbitrer. C'était il y a dix ans. Ce rôle m'a immédiatement accroché. Je me plaisais à relever le défi de chaque rencontre et je travaillais à améliorer mon rendement. Je suis devenu une éponge de ce sport et lentement, avec persistance, j'ai atteint le statut de membre actif du groupe d'officiels collégiaux et universitaires de la Nouvelle-Écosse.**

**La transition d'athlète à entraîneur et à officiel s'est faite sans heurt, car la préparation nécessaire au conditionnement physique, l'étude et la capacité d'ignorer l'abus verbal sont similaires. Comme botteur de dégagement et de précision, j'étais habitué à un stade plein de spectateurs exprimant leur satisfaction ou leur mécontentement face à ma performance. Ma peau est donc assez épaisse lorsque les parents et les entraîneurs décident de m'éclairer en me faisant part de leurs opinions.**

**Cela s'est avéré une route agréable, stimulante et riche en réflexions. Je crois que les principes du sport sont universels. Mes filles sont passées à autre chose, mais j'aime toujours le basket.**

# CONSIDÉRATIONS ADDITIONNELLES SUR L'IMPUTABILITÉ

Par Mike McPhee, Interprète de l'Ontario

**Imputabilité**: l'obligation ou la volonté d'accepter la responsabilité de ses actions.

**Intégrité**: la qualité d'être honnête et d'avoir de solides principes moraux; droiture morale.

Le changement de calendrier à l'occasion du passage à une nouvelle année constitue un moment pour plusieurs personnes de prendre des résolutions à propos de l'avenir. Souvent, ces intentions signifient que la personne recherche une façon de changer et d'agir de façon différente. Pour les officiels, je lancerais l'idée que c'est un bon moment de songer à faire quelque chose que nous devrions faire, que nous avons fait partiellement jusqu'à maintenant, mais que nous avons besoin d'améliorer.

Le record de froid qui a marqué le début de l'année en Ontario a suivi de peu le gâchis glacé survenu juste avant Noël et a forcé plusieurs d'entre nous à nous occuper de tâches quotidiennes incontournables. J'ai ainsi été distrait dans ma réflexion à propos de mon article pour ce numéro de Post Play Express. Un des gestes que j'ai posés a été de consulter le numéro de décembre (de façon à ne pas être redondant) et j'ai trouvé dans les articles de Jamey Jennings et de Bill Denney deux concepts importants : l'imputabilité et l'intégrité.

L'autre jour, je suis rentré à la maison pour découvrir que la fournaise ne fonctionnait pas et que la température avait chuté à 6 degrés. L'option naturelle fut de téléphoner au « gars du chauffage » pour remettre le tout en ordre. J'étais confiant qu'entre ses mains, le problème serait réglé. Pourquoi? Parce qu'il est un professionnel formé dans son champ d'intervention. Ceci, mes collègues officiels, représente ce que le public, nos clients croient que nous sommes. C'est pourquoi ils communiquent avec nos associations afin qu'elles leur fournissent les services de personnes qui arbitreront leurs rencontres. À quoi s'attendent-ils en retour? Connaissance, imputabilité, intégrité, fiabilité, préparation.

L'autre catalyseur de cet article a été l'administration de l'examen de l'ACAB. Martha Bradbury a donné un mois de sa vie à mater plus de 3 000 candidats et je sais que nous tous (les interprètes) nous sommes aussi occupés de ceux de chez nous. C'est un processus lassant et rendu encore plus difficile lorsque plus du 1/3 du pays attend le dernier week-end pour faire l'examen. Ici, en Ontario, 44% de ceux qui ont écrit l'examen l'ont fait au cours de la dernière fin de semaine et 70% d'entre eux ont attendu la dernière journée. Nous sommes donc restés collés à nos ordinateurs jusqu'à minuit. Cependant, le problème encore plus grave fut le non-respect des consignes d'examen. Mais, quel est ce problème?

**Examen**: Un test formel (standardisé) de la connaissance ou de la compétence d'une personne sur un sujet ou une aptitude donnés.

C'est la définition du mot et des tests standardisés sont utilisés par des organismes (i.e. L'ACAB) afin de déterminer si une personne qui se soumet au test peut se réclamer de sa compétence sur un ensemble d'aptitudes. Jamey a décrit notre examen comme « un excellent outil éducatif qui mesure ce que chacun sait ou ne sait pas au sujet des

règles FIBA ». Mais, vous faites l'examen pour découvrir ce que vous ne savez pas et, après le test, vous vous en servez comme moyen de formation. Ce que vous ne devez pas faire, c'est de vous réunir ensemble, tenir une discussion « éducative » et ensuite soumettre un score collectif comme votre score personnel. Les gens aux rencontres que nous arbitrons veulent un appel..., pas une consultation entre collègues lorsqu'une décision doit être prise. L'autre point soulevé par Jamey fut que l'examen est le seul outil qui mesure l'atteinte d'un standard susceptible de changer le niveau d'un officiel dans le cadre du PNCO. Ainsi, votre 86% ou plus doit refléter votre niveau de connaissance lorsque vous le soumettez. Agir autrement traduit un manque d'intégrité et n'est pas juste envers ceux qui respectent les règles, agissent conformément à ce qu'on s'attend d'eux et, ainsi, sont imputables.

Prenons donc la résolution de faire mieux à cet égard l'an prochain. Encore mieux, que ceux qui ont dévié cette fois aient l'intégrité d'être imputable de leurs actions et d'en accepter les conséquences, quelles qu'elles soient.

## RÉPONSES AUX DIX QUESTIONS

- A) Non. Article 28.1.1. Lors d'une remise en jeu en zone arrière, le chronomètre de jeu, l'appareil des 24 secondes et le décompte des 8 secondes démarrent dès que N'IMPORTE QUEL joueur touche le ballon en zone arrière.
- B) Non. Article 30.1.2. Pour qu'il y ait violation de retour en zone, le joueur qui cause le retour du ballon en zone arrière doit se trouver en zone avant.
- C) Oui. FIBA Interprétations, Articles 18/19, Énoncé 7, Exemple 2
- D) Non. Article 36.2.2. Si la faute est commise sur un joueur dans l'action de tirer : le panier, si réussi, compte et, de plus, UN (1) lancer franc est accordé. Si le panier est raté, deux (2) ou TROIS (3) lancers francs sont accordés.
- E) Non. Article 29.2.1; FIBA Interprétations: Article 29, Énoncé 7, Exemple 1
- F) Oui. Articles 11.1; 30.1.2. L'équipe A est en contrôle du ballon durant la remise en jeu. A5 attrape le ballon en zone avant (dernier joueur à toucher le ballon en zone avant) et retourne en zone arrière (premier joueur à toucher le ballon en zone arrière).
- G) Non. Article 33.10. La règle de non-charge s'applique lorsque le l'attaquant se dirigeant au panier est en l'air et traverse le plan du demi-cercle de non-charge.
- H) Non. Article 17.2.3. Après les lancers francs suivant une faute technique, antisportive ou disqualifiante, la remise en jeu se tient à la ligne médiane, du côté opposé à la table de marque.
- I) Non. Article 42.2.7. Après une annulation, s'il ne reste aucune sanction à administrer et qu'une équipe avait le contrôle ou avait droit au ballon au moment de la première infraction, le jeu reprend par une remise en jeu accordée à cette équipe.
- J) Non. Article 16.2.3.